

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno.

Sont présents(es) : M. Marc Richard, président
M. Sylvain Boily
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault
MME Émilie Vaillancourt

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion.

Le président de la séance, Monsieur le maire Marc Richard, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Marc Richard ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Richard, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il remercie M. François Claveau pour les quatre premiers mois qu'il a fait à la présidence des séances du conseil provisoire comme maire de la municipalité d'Hébertville, que présentement il est en place pour les quatre prochains mois et que M. Michel Claveau suivra pour les quatre derniers mois de l'année 2026.

GREFFE

180.05.26 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en retirant le point **29. *Acceptation des propositions de toponymie concernant le nom de certaines rues dans les différents secteurs de la municipalité d'Hébertville.***

ADOPTÉE

181.05.26 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'HÉBERTVILLE DU 13 AVRIL 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 13 avril 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 13 avril 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

4. **RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DE VAL-ÉO**

Le conseil d'administration de Coopérative de solidarité Val-Éo et la Société en Commandite Val-Éo présente le rapport annuel 2024-2025. L'information présentée permettra une meilleure compréhension par rapport à l'atteinte des objectifs, à la gestion et à la situation financière de Val-Éo.

182.05.26 5. **INVITATION DE VILLE D'ALMA AU RELAIS POUR LA VIE
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2026**

Une invitation conjointe de la mairesse de la mairesse de la Ville d'Alma, Mme Sylvie Beaumont, de l'ancien maire de Saguenay et président d'honneur, M. Jean Tremblay, ainsi que M. Daniel Turcot, président du Relais pour la vie Saguenay-Lac-Saint-Jean, en date du 27 avril 2026. Ils invitent les élus à prendre part à la 2^e édition régionale du Relais pour la vie Saguenay-Lac-Saint-Jean qui aura lieu le samedi 6 juin 2026 sur les Plaine vertes à Alma. Une contribution à la hauteur de 0.10 \$ par habitant est proposée pour notre municipalité dans le cadre de leur campagne de financement.

Une rencontre informelle réunissant les mairesses et maires de la région, se tiendra vers 17 heures sous le grand chapiteau avant le début du Relais.

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 0,10 \$ par habitant dans le cadre de la campagne de financement du Relais pour la vie, soit un montant de 675.40 \$ représentant 6 754 habitants pour la municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

6. INVITATION POUR RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE (CIFQ) ET POUR COLLOQUE FORESTIER

Nous avons reçu une invitation officielle pour une rencontre avec le président du Conseil de l'Industrie forestière du Québec (CIFQ), monsieur Michel Vincent, ingénieur forestier et économiste de formation, qui se tiendra le 7 mai à 13 h 30 au Complexe immobilier St-Jean à Dolbeau-Mistassini, dans le cadre d'une "Tournée des régions forestières" qu'il poursuit au Saguenay-Lac-St-Jean.

Une autre invitation, datée du 14 avril 2026, nous a été transmise par le comité organisateur du Grand rassemblement de la forêt, pour le Colloque forestier qui se tiendra le 8 mai au même endroit.

ADMINISTRATION

183.05.26 7. OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DANS LES TROIS CENTRES DE SERVICES

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une ouverture commune pour l'ouverture des bureaux dans les trois centres administratifs de la Municipalité d'Hébertville afin de procurer une structure uniforme dans les services offerts à la population en maintenant un service de proximité. L'horaire d'ouverture des bureaux administratifs sera le suivant :

Lundi au jeudi : de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 heures ;
Vendredi : de 8 heures à midi.

Il est en outre résolu que cet horaire soit effectif à compter du lundi 11 mai 2026.

ADOPTÉE

184.05.26 8. DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE SECTEUR SAINT-BRUNO

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les coureurs de l'Ultramarathon Leucan ainsi que les véhicules d'escorte et autobus à utiliser la voie publique sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, secteur Saint-Bruno, les 28 et 29 mai prochain.

Il est en outre résolu d'aviser les organisateurs que la sécurité de leurs coureurs et des véhicules qui les accompagnent demeurent leur entière responsabilité.

ADOPTÉE

FINANCE

185.05.26 9. DEMANDES DIVERSES POUR DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT les demandes reçues de certains organismes pour du soutien financier ou la gratuité de nos salles ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière pour 2026 selon les montants remis en 2025 aux organismes suivants :

- Chevaliers de Colomb - Bœuf braisé : 300 \$
- Corps de cadets 752 : Gratuité de la salle
- Société d'Alzheimer (Marche) : 20 \$
- Gala Reconnaissance de l'École Curé-Hébert : 750 \$ (250 \$ par secteur)

et d'autoriser la gratuité de la salle multifonctionnelle secteur Saint-Bruno pour la rencontre de l'organisme Aide chez soi LSJE dans le cadre du projet Vitrine qui se tiendra le 26 mai prochain de 13 heures à 16 heures ainsi qu'une gratuité de salle à l'AQEPA Lac-Saint-Jean dans le cadre de leur assemblée générale annuelle qui aura lieu le 7 juin prochain.

ADOPTÉE

186.05.26 10. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE 2026

CONSIDÉRANT que les compensations remises aux propriétaires pour l'entretien des chemins de villégiature doivent être analysées suite au regroupement des municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le montant des compensations versées en 2025 pour l'entretien des chemins privés soit reconduit pour l'année 2026, le temps d'adopter un nouveau programme uniforme pour tous les secteurs.

ADOPTÉE

187.05.26 11. AUTORISATION POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE VISANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'AVENUE INDUSTRIELLE SECTEUR SAINT-BRUNO . RE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 431-25

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de *Municipalité d'Hébertville* (décret no° 1498-2025 adopté le 17 décembre 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 3 mars 2025 le règlement 431-25 décrétant un emprunt de 1 729 868 \$ visant à financer des travaux de voirie dans le secteur de l'avenue Industrielle et du Rang 6 Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité d'Hébertville contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100 % du 1 729 868 \$ approuvé audit règlement, à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons.

Les remboursements se feront sur demande écrite de la Directrice des finances Kathy Fortin, ou de la directrice générale Rachel Bourget, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 204050.

Il est en outre résolu d'autoriser Mme Kathy Fortin, directrice des finances, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 431-25 visant à financer des travaux de voirie sur l'avenue Industrielle secteur Saint-Bruno.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

188.05.26 12. POLITIQUE TRANSITOIRE POUR LES DÉPENSES DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les dépenses récurrentes engagées par le personnel-cadre de la Municipalité d'Hébertville dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que certains cadres doivent effectuer de fréquents déplacements sur le territoire de la municipalité et à l'extérieur de celui-ci ;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'outils personnels, notamment les téléphones cellulaires, requis dans le cadre des fonctions des cadres municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compenser le personnel-cadre lors du déclenchement du Plan de mesures d'urgence (PMU) par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'encadrer, de façon transitoire, le calcul et la gestion des heures supplémentaires du personnel-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique transitoire définissant les modalités de remboursement et de compensation applicables au personnel-cadre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte la Politique transitoire pour les dépenses des cadres de la Municipalité d'Hébertville, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, M. Marc Richard, à signer le document afin de donner plein effet à ladite politique.

ADOPTÉE

189.05.26 13. AUTORISATION POUR OUVERTURE DE POSTE D'UN CONSEILLER EN SANTÉ SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (SST) ET MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et la nouvelle réglementation (Loi 27) imposent des obligations de prise en charge de la SST qui nécessitent l'embauche d'un « coordonnateur SST » ;

CONSIDÉRANT qu'un coordonnateur SST est la solution la plus efficace pour assurer la conformité (conformément à la Loi 27) d'une municipalité de plus de 50 employés ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) en santé et sécurité pour la municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

190.05.26 14. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'Hébertville en matière de communications internes et externes ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion professionnelle, cohérente et stratégique des communications municipales ;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'un conseiller en communication afin de soutenir l'administration municipale et le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville procède à l'embauche de Marc-Olivier Simard à titre de conseiller en communication pour la Municipalité d'Hébertville.

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues au contrat de travail ou à l'offre d'embauche préparée par l'administration municipale, incluant la rémunération, l'horaire de travail et les avantages applicables.

QUE l'entrée en poste du conseiller en communication soit fixée au 8 juin 2026.

QUE le maire, M. Marc Richard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

191.05.26 15. AUTORISATION POUR OUVERTURE DE POSTE EN ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Municipalité d'Hébertville afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs ;

CONSIDÉRANT la charge de travail actuelle au sein de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un poste syndiqué à temps plein afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels et administratifs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce poste est assujéti à la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville autorise l'ouverture d'un poste de "Secrétaire-trésorière-adjointe" à temps plein pour le secteur Saint-Bruno.

QUE ce poste soit syndiqué et assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE la directrice générale, Mme Rachel Bourget, soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à l'affichage et au processus de dotation du poste, conformément aux politiques et conventions applicables.

ADOPTÉE

192.05.26 16. AUTORISATION POUR PROCÉDER À DES EMBAUCHES TEMPORAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la période estivale nécessite l'embauche de travailleurs temporaires pour différents secteurs, notamment les travaux publics, l'hygiène du milieu, les camps de jour, le camping St-Wilbrod, les plateaux sportifs ainsi que l'embellissement ;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois sont assujettis aux conventions collectives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville est admissible à une subvention gouvernementale dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'embauche de travailleurs temporaires pour la période estivale et confirme les candidats retenus selon les critères établis par l'administration municipale.

Il est également résolu que ces emplois sont assujettis aux conventions collectives en vigueur et que les taux horaires applicables sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

193.05.26 17. CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 97-05-25 autorisant l'embauche d'une personne supplémentaire afin de compléter l'équipe du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que M. Samuel Roy a été sélectionné pour occuper un poste de journalier aux travaux publics à titre permanent ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M. Samuel Roy a été effectif le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est assujetti à une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours, laquelle a été complétée le 11 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'embauche de M. Samuel Roy à titre de journalier aux travaux publics, à compter du 4 août 2025 ;
- De confirmer la réussite de sa période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours, complétée le 11 décembre 2025 ;
- De confirmer son statut d'employé permanent au sein du service des travaux publics ;
- De préciser que cet emploi est syndiqué et assujéti aux salaire conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, selon l'expérience reconnue.

ADOPTÉE

194.05.26 18. AUTORISATION POUR RÉPARATION DU CAMION WESTERN 2018 DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le bon fonctionnement et la disponibilité des équipements du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le camion Western 2018, affecté au service des travaux publics du secteur Hébertville-Station, a fait l'objet de réparations majeures à la transmission en raison d'une contamination au glycol ;

CONSIDÉRANT les coûts de réparation de la transmission, lesquels s'élèvent à 38 612,45 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le paiement de la facture visant la réparation de la transmission du camion Western 2018 du service des travaux publics, secteur Hébertville-Station, effectuée chez Camions Avantage, au montant de 33 583.30 \$ plus taxes.

Il est en outre résolu que ce montant soit financé à même le fonds général de fonctionnement.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

195.05.26 19. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville doit produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable pour le secteur Hébertville-Station a été préparé et est prêt à être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ledit rapport n'a pas été approuvé par le MAMH, puisque l'installation des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel ainsi que dans un échantillon du secteur résidentiel n'est pas complétée ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du bilan d'économie d'eau potable est requise afin de permettre à la municipalité d'avoir accès à la majoration du taux d'aide financière de base dans le cadre du critère écoresponsable relatif à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville reçoive officiellement le dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable pour le secteur Hébertville-Station.

QUE le conseil municipal prenne acte que le rapport n'a pas été approuvé par le MAMH en raison de l'installation incomplète des compteurs d'eau dans les secteurs visés.

QUE la municipalité poursuive les démarches nécessaires afin de compléter l'installation des compteurs d'eau requis, permettant ainsi l'approbation du bilan d'économie d'eau potable et l'admissibilité à la majoration de l'aide financière prévue par la SQEEP.

QUE le document soit mis à la disposition des citoyens sur le site Internet ainsi qu'à la Mairie du secteur d'Hébertville-Station pour consultation.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

196.05.26 20. ACCEPTATION DU BUDGET DE LA FÊTE NATIONALE 2026 ET DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE - SECTEUR HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE les festivités entourant la Fête nationale se tiendront le 23 juin prochain et que la programmation est offerte gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'évènement sont estimés à 30 496.20 \$ par la Commission des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 2 500 \$ par la Société Nationale des Québécois (SNQ) et la participation municipale estimée à 6 000 \$ sont incluses au budget 2026 ;

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la programmation et le budget de la Fête nationale 2026, et que la portion municipale des coûts estimés à environ 6 000 \$ soit assumée à même le fonds général de fonctionnement.

ADOPTÉE

197.05.26 21. ACCEPTATION DU BUDGET DU FESTIVAL DE LA PLANTATION DU MAI - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION ET PARTICIPATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les festivités entourant la Plantation du mai se tiendront du 28 au 31 mai 2026 et que la programmation est offerte gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'événement est d'environ 42 121.74 \$;

CONSIDÉRANT QU' une participation municipale de l'ordre de 10 000 \$ est incluse au budget ;

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la programmation et le budget 2026 du festival de la Plantation du Mai, telle que présentée, et que la portion municipale des coûts estimés à environ 10 000 \$ soit assumée à même le fonds général de fonctionnement.

ADOPTÉE

198.05.26 22. AUTORISATION POUR FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA PLANTATION DU MAI-SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT la demande du Comité des loisirs visant la fermeture de certaines rues du secteur Hébertville-Station dans le cadre du Festival de la Plantation du mai ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à ces fermetures pendant les plages horaires demandées afin d'assurer la sécurité des citoyens, citoyennes ainsi qu'aux participants de la parade ;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs verra à l'installation d'une signalisation temporaire pour la circulation des véhicules ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture temporaire de certaines rues, selon le tableau suivant :

Pour les activités au site le jeudi 28 mai de 15 h 30 à 18 h 00 :

- Fermeture de la rue St-Wilbrod à partir de l'intersection de la rue Duchesne jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre ;
- Bloquer l'intersection St-Wilbrod et Notre-Dame.

Pour les activités au site le samedi 30 mai de 9 h 00 à 17 h 00 :

- Fermeture de la rue St-Wilbrod à partir de l'intersection de la rue Duchesne jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre ;
- Bloquer l'intersection St-Wilbrod et Notre-Dame.

Pour la parade le dimanche 31 mai de 18 h 30 à 20 h 00 selon le trajet suivant :

- Départ - Centre communautaire sur la rue St-Pierre ;
- rue Néron sur sa longueur à rue Asselin (au bout) ;
- rue Asselin à rue St-Jean-Baptiste ;
- rue St-Jean-Baptiste à rue St-Wilbrod ;
- rue St-Wilbrod à l'arrivée sur la rue St-Pierre.

ADOPTÉE

199.05.26 23. **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DES PROTOCOLES DU RÉSEAU ASSOCIÉ "HORST DE KÉNOGAMI"**

ATTENDU que les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est, visées par le circuit cyclable « Véloroute des Bleuets » et ses réseaux associés ont procédé à déclarer leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement et de la coordination de l'entretien du circuit cyclable « Véloroute des Bleuets » et de ses réseaux associés ;

ATTENDU que les MRC visées par le circuit cyclable ont adopté par règlement, dans le cadre de la compétence acquise en matière de développement de la Véloroute des Bleuets, un « *Programme d'accréditation des voies cyclables associées à la Véloroute des Bleuets* », lequel programme prévoit que les municipalités qui veulent voir certaines de leurs infrastructures cyclables accréditées à titre de « voie cyclable associée » doivent conclure un contrat avec l'organisme chargé de la coordination de l'entretien et de la commercialisation de la Véloroute des Bleuets ;

ATTENDU que la Véloroute est l'organisme chargé de la coordination de l'entretien et de la commercialisation du circuit cyclable Véloroute des Bleuets ;

ATTENDU que le « réseau cyclable Horst de Kénogami », d'une longueur de 72 kilomètres, telle que décrite sur la carte de l'annexe 1, a été accrédité en tant que « réseau associé à la Véloroute des Bleuets par les MRC visées ;

ATTENDU que la municipalité d'Hébertville fait partie du circuit cyclable nommé « réseau cyclable Horst de Kénogami » sur une longueur de 19,5 kilomètres ;

ATTENDU l'article 918 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) permettant aux municipalités de contracter avec la Véloroute des Bleuets ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve d'entente de commercialisation du Réseau associé « Horst de Kénogami » ainsi que le protocole d'entente d'entretien du Réseau associé « Horst de Kénogami » et que le maire, Marc Richard, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

Il est en outre résolu d'autoriser le paiement des frais et honoraires pour la commercialisation 2026 au montant de 2 778.27 \$ plus les taxes applicables, ainsi que la coordination de l'entretien pour un maximum de 1 947.94 \$ plus les taxes applicables, le tout payable lors de la réception de la facture.

ADOPTÉE

URBANISME

200.05.26 24. MANDAT À ÉCA-TECH POUR CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉLIMINAIRE - PHASE 2 (JEAN-GUY PERRON)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville est engagée dans des démarches et procédures judiciaires à l'encontre de M. Jean-Guy Perron, Garage Jean-Guy Perron Inc. et Les Pétroles Cadéko Inc. ;

CONSIDÉRANT que ces démarches nécessitent des expertises environnementales afin de documenter la situation des sols et des eaux souterraines dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà retenu les services de la firme Éca-Tech dans le cadre de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la phase 2 consiste à confier à la firme Éca-Tech un nouveau mandat visant la réalisation d'une campagne de caractérisation préliminaire des sols et des eaux souterraines dans le secteur de la station-service située au 815, rue St-Wilbrod, à Hébertville-Station ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à la firme Éca-Tech pour la réalisation d'une campagne de caractérisation préliminaire des sols et des eaux souterraines dans le secteur de la station-service située au 815, rue St-Wilbrod, secteur Hébertville-Station, selon la proposition de travail datée du 13 avril 2026, pour un montant de 21 250 \$ plus taxes, soit 24 432,19 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

201.05.26 25. MANDAT À PG SOLUTIONS POUR HARMONISATION DES PERMIS EN LIGNE DES TROIS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT que seul le secteur de Saint-Bruno utilise actuellement ce produit et qu'il est nécessaire de procéder à son harmonisation pour l'ensemble des trois secteurs ;

CONSIDÉRANT que cet outil est essentiel à la poursuite des opérations de la Municipalité d'Hébertville ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions portant le numéro 1MHEB26-026897-MA1, datée du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est admissible au PAFREM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que mandat soit donné à l'entreprise PG Solutions Inc. pour l'harmonisation des trois secteurs de la Municipalité d'Hébertville avec le logiciel de permis en ligne, conformément à l'offre de service portant le numéro 1MHEB26-026897-MA1, qui comprend :

- les licences, pour un montant de 3 437 \$;
- les services professionnels, pour un montant de 6 512 \$;
- le Programme CESA, pour un montant récurrent de 1 940 \$.

Les taxes applicables sont en sus.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice des finances, Mme Kathy Fortin, à signer tout document relatif à ce mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

202.05.26 26. MANDAT À PG SOLUTIONS POUR MIGRER LES DONNÉES ACTUELLES VERS LE NOUVEAU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le logiciel Territoire constitue un outil essentiel à la poursuite des opérations de la Municipalité d'Hébertville, puisqu'il permet une gestion efficace des informations des contribuables en lien avec les différents départements et assure la qualité des services rendus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de migrer les données actuelles vers la nouvelle version du logiciel Territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions Inc., datée du 23 avril 2026, comprenant les frais liés aux services d'installation, d'activation, d'accompagnement, d'analyse, de développement et/ou de formation ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est admissible au PAFREM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que mandat soit donné à la firme PG Solutions Inc. pour la migration des données actuelles vers le nouveau logiciel Territoire, conformément à l'offre de service portant le numéro 1MHEB26-026890-MA1 comprenant :

- la création d'une nouvelle organisation, pour un montant de 1 244 \$;
- l'intégration du rôle d'évaluation de base, pour un montant de 1 125 \$;
- les services professionnels, pour un montant de 7 875 \$;
- la gestion de projet par PG Solutions, pour un montant de 7 875 \$.

Le tout totalisant un montant de 18 119 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice des finances, Mme Kathy Fortin, à signer tout document relatif à ce mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

203.05.26 27. MANDAT À PG SOLUTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONNECTEUR ENTRE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE HARMONISÉE VERS LE MODULE DE PG TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un connecteur entre la nouvelle cartographie harmonisée vers le module de PG Territoire est nécessaire est nécessaire afin que les plateformes de GoNet et Territoire communiquent ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cet outil permettra de basculer d'une plateforme à l'autre et d'augmenter l'efficacité du service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est admissible au PAFREM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que mandat soit donné à l'entreprise PG Solutions Inc. pour l'pour la mise en place d'un connecteur entre la nouvelle cartographie harmonisée vers le module de PG Territoire, conformément à l'offre de service portant le numéro 1MHEB26-026614-MA1, au montant de 450 \$ pour les services professionnels et un montant récurrent pour la licence annuel du Connecteur PG de 886 \$. Les taxes applicables sont en sus.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer tout document relatif à l'entente contractuelle avec PG Solutions Inc., pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

204.05.26 28. MANDAT À AZIMUT INC. POUR LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE HARMONISÉE

CONSIDÉRANT que le service GoNet est déjà utilisé par les secteurs de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT l'importance de regrouper la cartographie des trois secteurs sur une même plateforme et d'assurer la mise à jour des matricules ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Azimut, solutions géomatiques, datée du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la mise en production de GoNet pour la municipalité fusionnée, les frais annuels déjà payés pour les droits d'utilisation des secteurs de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station seront crédités au prorata des mois restants de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nouvelle cartographie est admissible au PAFREM et que le coût des licences est prévu au budget courant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à l'entreprise PG Solutions Inc. (GoNet - Azimut) pour la mise en place de la nouvelle cartographie, conformément à l'offre de service portant le numéro 1MHEB26-026067-MA1, laquelle comprend :

- des services professionnels au montant de 14 915 \$, incluant les frais liés à l'installation, l'activation, l'accompagnement, les analyses et le développement de la plateforme ;
- le coût des licences, au montant de 10 872,90 \$, pour l'accès réservé aux employés de la municipalité.

Les taxes applicables sont en sus.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, tout document relatif à ce mandat.

ADOPTÉE

29. ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE TOPONYMIE CONCERNANT LE NOM DE CERTAINES RUES DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Ce point est remis à une date ultérieure.

205.05.26 30. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 43 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 683 862

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent déployer un service de location à court terme dans leur résidence de villégiature comprenant trois (3) chambres ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 47V, zone où l'usage *résidence de tourisme* est autorisé ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation no 2024-033, délivré en 2024, pour une résidence de villégiature ;

CONSIDÉRANT que la propriété respecte les critères établis pour les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement no 374-2004 de l'ancienne municipalité d'Hébertville, relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins dans l'exercice de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme pour l'immeuble situé au 43, chemin du Tour-du-Lac-Gamelin, à Hébertville, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

206.05.26 31. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 47 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 683 889

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent déployer un service de location à court terme dans leur résidence de villégiature comprenant trois (3) chambres ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 47V, zone où l'usage *résidence de tourisme* est autorisé ;

CONSIDÉRANT que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT que la présence de neige au sol rend actuellement impossible le dépôt d'une expertise certifiant le bon fonctionnement de l'installation septique de la résidence ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement no 374-2004 de l'ancienne municipalité d'Hébertville concernant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins dans l'exercice de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme pour l'immeuble situé au 47, chemin du Tour-du-Lac-Gamelin, secteur Hébertville, aux conditions suivantes, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

1. **QUE** les demandeurs fournissent à la municipalité une expertise attestant du bon fonctionnement de l'installation septique de la résidence dès que les conditions météorologiques le permettront ;
2. **QUE** les demandeurs ne puissent exploiter la résidence de tourisme tant que la municipalité n'aura pas reçu ladite expertise confirmant le bon fonctionnement de l'installation septique ;
3. **QUE**, dans l'éventualité où l'expertise conclurait à un mauvais fonctionnement de l'installation septique, les demandeurs soient tenus d'effectuer les correctifs requis afin d'assurer son bon fonctionnement avant toute exploitation de la résidence de tourisme.

ADOPTÉE

207.05.26 32. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 390 RANG DU LAC-VERT SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 685 019

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent déployer un service de location à court terme dans leur résidence de villégiature comprenant deux (2) chambres ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 24V, zone où l'usage *résidence de tourisme* est autorisé ;

CONSIDÉRANT que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'installation septique, construite en 2002, a fait l'objet d'une expertise attestant de son bon fonctionnement en juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement no 374-2004 de l'ancienne municipalité d'Hébertville concernant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins dans l'exercice de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme pour l'immeuble situé au 390, rang Lac-Vert, secteur Hébertville, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

208.05.26 33. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES AU PLUS OFFRANT POUR VENTE DE TERRAINS SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville est propriétaire de terrains situés dans le secteur Hébertville-Station, désignés comme étant les lots 6 275 219 et 6 275 244 cadastres du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite vendre ces lots par appel d'offres public au plus offrant, avec un prix de départ établi à 20 495 \$, plus les taxes applicables, pour le lot 6 275 219 cadastre du Québec (661 rue Moreau), et 22 160 \$, plus les taxes applicables, pour le lot 6 275 244 cadastre du Québec (670 rue Moreau) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public au plus offrant pour la vente des terrains municipaux situés dans le secteur Hébertville-Station, soit les lots 6 275 219 et 6 275 244 cadastres du Québec.

DE fixer un prix de départ minimal pour chacun des lots, soit :

- 20 495 \$, plus les taxes applicables, pour le lot 6 275 219 cadastre du Québec (661 rue Moreau)
- 22 160 \$, plus les taxes applicables, pour le lot 6 275 244 cadastre du Québec (670 rue Moreau).

DE mandater la directrice générale, Mme Rachel Bourget, afin de préparer et publier l'appel d'offres, incluant toutes les conditions de vente applicables.

D'autoriser le maire, M. Marc Richard, et la directrice générale, Mme Rachel Bourget, ou le directeur général adjoint, M. Philippe Lusinchi, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

209.05.26 34. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-26 CONSTITUANT UN COMITÉ D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

RÈGLEMENT 06-26

Constituant un comité d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité d'Hébertville ;

ATTENDU QUE trois comités consultatifs d'urbanisme sont actuellement en place et qu'il y a lieu de les regrouper ;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité ;

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) régissent la création d'un tel comité ;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement no 2008-08 constitution d'un C.C.U pour la municipalité d'Hébertville-Station, le règlement no 283-90 constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville et le règlement no 82-82 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du 13 avril 2026 et que le projet de règlement déposé à cette même séance ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement 06-26 constituant un comité d'urbanisme de la Municipalité d'Hébertville, et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule *Règlement no 06-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Hébertville*.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit la constitution du comité consultatif d'urbanisme conformément aux pouvoirs prévus au chapitre V intitulé *La constitution de comités consultatifs d'urbanisme* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1). Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement no 2008-08 constitution d'un C.C.U pour la municipalité d'Hébertville-Station*, le *Règlement no 283-90 constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville*, le *Règlement no 82-82 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Bruno* ainsi que tous les amendements adoptés ultérieurement associés à ces trois (3) règlements.

Cette abrogation n'affecte pas les permis ni les certificats légalement délivrés sous l'autorité desdits règlements. Elle n'a aucun effet sur les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « Comité » ou l'abréviation « CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU PREMIER CCU

Malgré toute disposition contraire, à l'entrée en vigueur du présent règlement, les membres des comités consultatifs d'urbanisme constitués en vertu des règlements antérieurs cessent d'occuper leur fonction.

Le Comité va tenir une rencontre commune regroupant l'ensemble des membres des anciens CCU afin de les informer de la constitution du nouveau Comité et du nombre de postes à pourvoir. Parmi ces personnes, neuf (9) membres citoyens sont sélectionnés pour composer le premier CCU de la municipalité d'Hébertville. Les membres intéressés à poursuivre leur implication doivent manifester leur intérêt lors de cette rencontre.

Advenant que le nombre de personnes intéressées soit supérieur au nombre de postes à combler, les membres seront sélectionnés par le Conseil municipal. Les membres ainsi désignés sont réputés nommés pour un mandat conforme aux dispositions du présent règlement.

Le premier CCU est ainsi composé de neuf (9) membres citoyens. À la suite du départ, de la démission ou de la fin de mandat de l'un de ces membres, celui-ci ne n'est pas remplacé. Le Comité est alors composé de huit (8) membres citoyens, tel que prévu à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RÔLE

- Le Comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations au Conseil municipal au regard des situations prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.
- Le Comité doit étudier toute question et formuler toute recommandation au Conseil municipal lorsque celui-ci lui soumet une requête, même si la loi ne le prévoit pas spécifiquement.

- Le Comité peut étudier toute question soumise par le Service de l'urbanisme en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.
- Le Comité fait ses recommandations au Conseil municipal par écrit.
- Le Comité agit à titre de Conseil local du patrimoine et, de ce fait, fournit au Conseil municipal son avis sur toute question relative à la citation de monuments historiques et à l'institution de sites patrimoniaux conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (c. P-9.002).
- Le Comité peut analyser et formuler des recommandations au Conseil municipal sur toute question relative à la toponymie municipale, notamment la dénomination ou la modification du nom des voies de circulation, parcs, édifices municipaux ou autres lieux publics, conformément aux lois et normes applicables.

ARTICLE 8 : MEMBRES

Le CCU sera composé de dix (10) membres nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

- Huit (8) citoyens résidents de la Municipalité d'Hébertville ;
- Deux (2) élus membres du Conseil municipal.

Parmi ces membres, deux (2) officiers sont nommés par résolution du Conseil municipal pour assurer la bonne marche du Comité, soit un président et un vice-président.

Pour le recrutement des membres du CCU, le Conseil municipal se donne l'opportunité d'utiliser la méthode de recrutement la plus appropriée selon les besoins. Dans ce cadre, il privilégie, dans la mesure du possible, une représentativité de genre équilibrée et regroupant différentes expertises et profils au sein du Comité.

ARTICLE 9 : PRÉSIDENT

Le président du CCU est désigné par le Conseil municipal et sera toujours un membre du Conseil municipal.

Le président :

- Préside les rencontres ;
- Confirme le quorum à l'ouverture de la séance ;
- Veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la séance ;
- Ouvre et ferme la séance ;
- Lit l'ordre du jour ;
- Appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité ;
- Dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum ;
- Appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité ;
- Lorsque demandé par le Conseil municipal, il lui fait rapport des décisions et du fonctionnement du Comité.

ARTICLE 10 : VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président est désigné par le Conseil municipal et sera toujours un membre du Conseil municipal.

Le vice-président remplace le président lorsqu'il est absent et, à cette fin, assume les fonctions de président prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 : SECRÉTAIRE

L'inspecteur municipal agit à titre de secrétaire du CCU.

Le secrétaire, ou toute personne qui en assume les fonctions, a droit de parole au cours des séances pour, notamment, assurer la bonne compréhension des demandes et des dossiers ainsi que le bon déroulement des rencontres et le respect des codes, des politiques et des règlements en vigueur.

Le secrétaire s'assure du suivi des tâches reliées au secrétariat auprès du Service de l'urbanisme, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance.

Les personnes désignées comme secrétaire sont nommées par une résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 12 : PERSONNES-RESSOURCES

Les individus agissant à titre de personnes-ressources du CCU sont :

- Le directeur du Service de l'urbanisme ainsi que tout employé de la municipalité déterminée par ce dernier ;
- Toute personne invitée par le directeur du Service de l'urbanisme à dispenser une formation aux membres du Comité ou à apporter des précisions relevant de son expertise au sujet d'un dossier.

La direction du service peut adjoindre au CCU toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du CCU, mais n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources sont nommées par une résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 13 : DROIT DE VOTE

Chacun des membres a un droit de vote, à l'exception du président et du vice-président. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. En cas d'égalité, le président a le droit de voter afin de trancher.

ARTICLE 14 : RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le Comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos, à l'exception de la présentation des dossiers soumis au Comité à titre de Conseil local du patrimoine, ses séances étant ouvertes au public.

Dans ces certains cas particuliers, il est possible que le CCU invite le promoteur ou le demandeur à se joindre à la rencontre.

Les délibérations du CCU à titre de Conseil local du patrimoine sont néanmoins tenues à huis clos.

ARTICLE 15 : MODE DE RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'urbanisme.

ARTICLE 16 : QUORUM

Le quorum est de quatre (4) membres incluant le président. Si le président ne peut être présent, le vice-président agira à titre de président.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le secrétaire constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le secrétaire peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

Afin d'éviter le déplacement inutile des membres du CCU, le membre qui sait qu'il ne pourra être présent avise le secrétaire dans les meilleurs délais. Le secrétaire peut annuler et reporter la séance à une date ultérieure s'il croit que le quorum ne sera pas atteint.

ARTICLE 17 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du CCU est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil municipal.

Toutefois, advenant le décès, l'incapacité ou la démission d'un membre, le Comité devra, dans les meilleurs délais transmettre au Conseil municipal une recommandation relative à un ou des candidats aptes à combler une telle vacance.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

ARTICLE 18 : FIN DU MANDAT

Le mandat d'un membre prend fin prématurément dans les cas suivants :

- Le décès du membre ;
- La démission du membre ;
- La perte de la qualité de membre du Conseil municipal ;
- La perte de la qualité de résident, pour un membre du Comité qui n'est pas membre du Conseil municipal ;
- L'absence à quatre (4) séances consécutives non motivées ;
- L'absence de participation à la formation obligatoire portant sur son rôle et ses responsabilités dans le temps imparti ;
- La révocation du membre par le Conseil municipal pour tout manquement grave.

Dans tous les cas, une résolution du Conseil municipal devra accompagner la fin du mandat.

ARTICLE 19 : DÉMISSION

Le membre qui souhaite quitter le Comité devra faire connaître sa décision par écrit, laquelle sera présentée au Conseil municipal pour ratification.

La démission prend effet à la date de réception de l'avis du membre.

ARTICLE 20 : FORMATION

Tout membre du CCU doit, dans les trois mois qui suivent le début de son mandat, participer à une formation portant sur son rôle et ses responsabilités. Cette formation est offerte par la municipalité ou l'un de ses mandataires. L'obligation de formation ne s'applique pas à un membre du Comité ayant déjà suivi une telle formation.

ARTICLE 21 : PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire rédige le procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal d'une séance est transmis aux membres avec l'avis de convocation de la séance suivante. Lors de cette dernière, les membres doivent approuver le procès-verbal soumis.

ARTICLE 22 : ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen du Comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la municipalité d'Hébertville.

Tout membre du CCU ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du CCU. Les membres du CCU ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

ARTICLE 23 : RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES DE RÉGIE INTERNE

Dans le cas où le Comité désirerait se doter des règlements particuliers propres à la régie interne, il pourra en faire la recommandation au Conseil municipal qui jugera de l'opportunité d'amender le présent règlement.

ARTICLE 24 : RÉMUNÉRATION

Les services des membres du Comité sont à titre bénévole et non rémunérés pour la durée de leur mandat.

ARTICLE 25 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

210.05.26 35. NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME. RE: RÈGLEMENT 06-26

CONSIDÉRANT que le Règlement no 06-26 prévoit la constitution et la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des membres du CCU afin d'assurer le bon fonctionnement du comité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les citoyens concernés ainsi que leur expérience et leur représentativité des différents secteurs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, conformément au Règlement no 06-26, les personnes suivantes à titre de membres du premier Comité consultatif d'urbanisme, notamment :

Secteur Saint-Bruno

- Mme Marie-Michèle Lavoie Côté, 2 ans d'implication
- M. Michel Lapointe, 16 ans d'implication
- M. Bernard Tremblay, 16 ans d'implication

Secteur Hébertville-Station

- Mme Mylène Goderre, 1 an d'implication
- M. Alex Munger, 10 ans d'implication
- M. Jules Morin, 14 ans d'implication

Secteur Hébertville

- M. Pierre Tremblay, 9 ans d'implication
- M. Evens Gagnon, 25 ans d'implication
- M. Marc Fortin, 6 ans d'implication

Les nominations entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution, conformément aux dispositions du Règlement no 06-26.

ADOPTÉE

211.05.26 36. REMERCIEMENTS AUX MEMBRES QUI ONT SIÉGÉ SUR LEUR COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RESPECTIF

CONSIDÉRANT l'engagement soutenu et la contribution significative de citoyens ayant siégé au sein de leur comité consultatif d'urbanisme (CCU) respectif ;

CONSIDÉRANT le temps investi, l'expertise partagée et le rôle essentiel joué par ces membres dans l'analyse et la recommandation de dossiers liés à l'aménagement et au développement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Sylvain Maltais, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier sincèrement les personnes suivantes pour leur dévouement et leur implication au sein de leur comité consultatif d'urbanisme respectif :

Secteur Saint-Bruno

- M. Berthin Munger, pour ses 6 années d'implication
- M. Dominique Lajoie, pour ses 10 années d'implication
- M. Steeve Bouchard, pour ses 9 années d'implication

Secteur Hébertville-Station

- M. Rémi Bergeron, pour ses 15 années d'implication
- M. Robin Côté, pour ses 13 années d'implication

Secteur Hébertville

- M. Bertrand Potvin, pour ses 8 années d'implication
- M. Charles Gagné, pour ses 20 années d'implication

Le conseil municipal tient à souligner leur précieuse contribution à la vie municipale et leur engagement envers le développement harmonieux de la municipalité, et leur exprime sa reconnaissance la plus sincère.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

212.05.26 37. MOTION DE FÉLICITATIONS À MME LAURIANNE LAROUCHE - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

Sur proposition de Mme Émilie Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une motion de félicitations à Madame Laurianne Larouche, récipiendaire de la médaille du lieutenant-gouverneur pour son implication et sa détermination dans son parcours au Cégep.

Le conseil tient à souligner la qualité de son cheminement académique, lequel rayonne sur la collectivité et constitue une source d'inspiration pour les jeunes de la communauté.

38. INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT

M. Michel Claveau, conseiller, avise la population qu'il est interdit de faire des feux à ciel ouvert (tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement), en tout temps sans permis de brûlage. Il est possible de faire des feux dans votre cour arrière si vous êtes équipés d'un foyer muni d'un pare-étincelles et si le temps le permet (voir restrictions émises par la SOPFEU).

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

39. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de question est tenue à partir de 19 h 40 et se termine à 20 h 09. Plusieurs questions et commentaires sont adressés au conseil, notamment sur la taxation de l'eau pour les fermes. Les élu.es et la direction générale répondent le plus adéquatement possible dans le meilleur de leur connaissance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

40. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc Richard déclare que la séance soit et est levée. Il est 20 h 09.

Rachel Bourget, dg
Et greffière-trésorière

Je, Marc Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Marc Richard, maire